

	Nom du programme	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure	Communiqués
fonds de roulement	<b>Prêt COVID-19</b> de DEL	Montant maximum jusqu'à 100 000\$ Taux d'intérêt 6%  Ce prêt peut être jumelé à une aide financière non remboursable sous conditions pouvant rembourser 50% des honoraires professionnels externes liés au projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter une demande de prêt d'un montant minimal de 25 000\$</li> <li>Être légalement constitué</li> <li>Être établi sur le territoire de DEL ou avoir l'intention de s'y établir</li> <li>Œuvrer dans un secteur admissible et offrir des services ou des produits à valeur ajoutée s'adressant généralement aux entreprises (B to B)</li> <li>Posséder une cote de crédit Beacon supérieure à 750</li> <li>Présenter un projet avec des retombées économiques démontrées en termes de maintien d'emplois</li> <li>Présenter un projet pour lequel les aides financières gouvernementales cumulées à l'aide financière de DEL, représentent un maximum de 50% des dépenses du projet pour une entreprise traditionnelle, et de 80 % pour une entreprise d'économie sociale</li> <li>Démontrer que le projet s'appuie sur des états financiers prévisionnels réalistes démontrant des possibilités de rentabilité et de croissance</li> <li>Présenter des états financiers actuels démontrant une équité positive après projet</li> </ul>	<p>Pour fonds de roulement seulement.</p> <p>Disponible dès maintenant.</p> <p>Ce programme est administré par DEL, vous pouvez communiquer avec nous pour en savoir davantage.</p>	<a href="https://www.delaglo.ca/fr/services/financement/39/pret-covid-19">https://www.delaglo.ca/fr/services/financement/39/pret-covid-19</a>
	<b>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</b>	Le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000\$.	<p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les entreprises de tous les secteurs d'activité;</li> <li>les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.</li> </ul> <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>être en activité au Québec depuis au moins un an;</li> <li>être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</li> </ul>	<p>Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.</p> <p>Ce programme est administré par DEL pour l'agglomération de Longueuil. Lien pour remplir le formulaire : <a href="https://www.delaglo.ca/fr/services/financement/40/aide-d-urgence-aux-petites-et-moyennes-entreprises">https://www.delaglo.ca/fr/services/financement/40/aide-d-urgence-aux-petites-et-moyennes-entreprises</a></p>	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/</a>
	<b>PACTE</b> Programme d'action concertée pour les entreprises	Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.  La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> <li>une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul>	<p>1-844 474-6367 Lundi au vendredi : 8h30 à 17h00 Samedi et dimanche : fermé</p> <p>Administré par Investissement Québec</p>	<a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>
fonds de roulement	<b>PACTE</b> Programme d'action concertée pour les entreprises	Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.  La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise.	<p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service);</li> <li>une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.</li> </ul>	<p>1-844 474-6367 Lundi au vendredi : 8h30 à 17h00 Samedi et dimanche : fermé</p> <p>Administré par Investissement Québec</p>	<a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a>
	<b>PCE</b> - Programme du crédit aux entreprises	Le PCE favorisera l'accès au financement des entreprises canadiennes de tous les secteurs et de toutes les régions.  Dans le cadre de ce programme, <b>Exportations et Développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC) fourniront 65 milliards de dollars sous la forme de prêts directs et d'autres types de soutien financier au taux du marché aux entreprises dont le modèle commercial est viable</b> , mais qui auraient autrement un accès limité au financement. En travaillant en étroite collaboration avec les institutions financières, ce programme permettra de combler les lacunes d'accès aux marchés en plus d'encourager l'attribution d'un plus grand nombre de prêts de la part des institutions du secteur privé.	<p>Toutes les entreprises solvables dont le modèle de commercial est viable et dont les activités relèvent du mandat de la BDC et/ou d'EDC seront admissibles au PCE.</p>	<p>Les personnes intéressées à explorer les possibilités de financement auxquelles pourraient souscrire leurs entreprises dans le cadre du PCE sont priées de communiquer directement avec leur institution financière, afin que celle-ci puisse communiquer avec la BDC et EDC, le cas échéant. Il est également possible de communiquer avec la BDC et EDC au moyen des adresses courriel ci-dessous.</p> <p>Banque de développement du Canada 1-877-232-2269</p> <p>Exportation et développement Canada 1-800-229-0575</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html</a>
accès à du financement	<b>PACME</b> Programme d'action concertée pour le maintien en emploi	Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :  100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins; 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.  Dépenses admissibles :  · Remboursement des salaires pouvant atteindre 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 dollars l'heure), si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75%; · 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %; · 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral. · Remboursement pouvant atteindre 100% des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels).	<p>Les clientèles admissibles au programme sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les employeurs;</li> <li>les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés;</li> <li>les associations d'employés et d'employeurs;</li> <li>les regroupements professionnels;</li> <li>les regroupements d'employeurs;</li> <li>les regroupements de travailleurs;</li> </ul> <p>· Les promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet Promoteurs collectifs du programme :</p> <p>· Les promoteurs collectifs sont des regroupements d'employeurs ou de travailleurs en mesure de créer des projets liés à l'emploi et qui peuvent en superviser ou en assurer la réalisation, comme les comités sectoriels de main-d'œuvre, les mutuelles de formation et les associations d'employeurs reconnues, les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les coopératives;</li> <li>les entreprises d'économie sociale;</li> <li>les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités.</li> </ul>	<p><b>Durée du programme:</b> Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.</p> <p>Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable (de quelques jours à quelques semaines ou mois) selon les besoins établis.</p> <p><b>Pour appliquer :</b> Contacter votre conseiller attiré de service Québec. Si vous n'en avez pas, pour les entreprises de l'agglomération de Longueuil, communiquer par courriel à <a href="mailto:services.entreprises_agglo@servicesquebec.gouv.qc.ca">services.entreprises_agglo@servicesquebec.gouv.qc.ca</a></p> <p>Pour les autres, communiquer avec votre bureau de Services Québec.</p>	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</a>
	<b>PTP</b> - Programme de travail partagé	Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.	<p>Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer que la pénurie de travail est temporaire et indépendante de leur volonté, et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement cyclique ou récurrent;</li> <li>démontrer une diminution récente des activités de l'entreprise d'environ 10 %;</li> </ul> <p>Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines)</p>	<p>Les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874)</p> <p>Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais :</p> <p>Français : 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</p> <p>Anglais : 1-800-206-7218 (TTY: 1-800-529-3742)</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a>
	<b>SSUC</b> - Subvention salariale d'urgence du Canada	Cette subvention permettrait d'accorder aux employeurs admissibles <b>une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.</b>  Cette subvention salariale vise à prévenir d'autres pertes d'emplois, à encourager les employeurs à réembaucher les travailleurs qu'ils ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19 et à aider les entreprises canadiennes et d'autres employeurs à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités régulières après la crise. Bien que le gouvernement ait conçu la proposition de projet de subvention salariale pour fournir un soutien financier généreux et en temps opportun aux employeurs, il l'a fait en espérant que les employeurs collaboreront en utilisant la subvention de façon à favoriser la santé et le bien-être de leurs employés.	<p>Parmi les employeurs admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles;</li> <li>les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés aussi.</li> <li>Les organismes publics ne seraient pas admissibles à cette subvention. Parmi les organismes publics figurent les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</li> </ul> <p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15% de leurs revenus au mois de mars et 30% pour les mois subséquents (voir Périodes admissibles). Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus.</p>	<p>Les employeurs admissibles pourraient demander la Subvention salariale d'urgence du Canada par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, ainsi que d'une demande en ligne. Les employeurs doivent tenir des registres afin de démontrer la réduction de leurs revenus sans lien de dépendance et la rémunération versée aux employés.</p> <p>D'autres renseignements sur le processus de demande seront disponibles bientôt.</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html</a>
maintien du lien d'emploi	<b>PTP</b> - Programme de travail partagé	Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.	<p>Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer que la pénurie de travail est temporaire et indépendante de leur volonté, et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement cyclique ou récurrent;</li> <li>démontrer une diminution récente des activités de l'entreprise d'environ 10 %;</li> </ul> <p>Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines)</p>	<p>Les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874)</p> <p>Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais :</p> <p>Français : 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</p> <p>Anglais : 1-800-206-7218 (TTY: 1-800-529-3742)</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a>
	<b>SSUC</b> - Subvention salariale d'urgence du Canada	Cette subvention permettrait d'accorder aux employeurs admissibles <b>une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.</b>  Cette subvention salariale vise à prévenir d'autres pertes d'emplois, à encourager les employeurs à réembaucher les travailleurs qu'ils ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19 et à aider les entreprises canadiennes et d'autres employeurs à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités régulières après la crise. Bien que le gouvernement ait conçu la proposition de projet de subvention salariale pour fournir un soutien financier généreux et en temps opportun aux employeurs, il l'a fait en espérant que les employeurs collaboreront en utilisant la subvention de façon à favoriser la santé et le bien-être de leurs employés.	<p>Parmi les employeurs admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles;</li> <li>les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés aussi.</li> <li>Les organismes publics ne seraient pas admissibles à cette subvention. Parmi les organismes publics figurent les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</li> </ul> <p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15% de leurs revenus au mois de mars et 30% pour les mois subséquents (voir Périodes admissibles). Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus.</p>	<p>Les employeurs admissibles pourraient demander la Subvention salariale d'urgence du Canada par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, ainsi que d'une demande en ligne. Les employeurs doivent tenir des registres afin de démontrer la réduction de leurs revenus sans lien de dépendance et la rémunération versée aux employés.</p> <p>D'autres renseignements sur le processus de demande seront disponibles bientôt.</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html</a>
maintien du lien d'emploi	<b>PACME</b> Programme d'action concertée pour le maintien en emploi	Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :  100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins; 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.  Dépenses admissibles :  · Remboursement des salaires pouvant atteindre 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 dollars l'heure), si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75%; · 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %; · 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral. · Remboursement pouvant atteindre 100% des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels).	<p>Les clientèles admissibles au programme sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les employeurs;</li> <li>les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés;</li> <li>les associations d'employés et d'employeurs;</li> <li>les regroupements professionnels;</li> <li>les regroupements d'employeurs;</li> <li>les regroupements de travailleurs;</li> </ul> <p>· Les promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet Promoteurs collectifs du programme :</p> <p>· Les promoteurs collectifs sont des regroupements d'employeurs ou de travailleurs en mesure de créer des projets liés à l'emploi et qui peuvent en superviser ou en assurer la réalisation, comme les comités sectoriels de main-d'œuvre, les mutuelles de formation et les associations d'employeurs reconnues, les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les coopératives;</li> <li>les entreprises d'économie sociale;</li> <li>les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités.</li> </ul>	<p><b>Durée du programme:</b> Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.</p> <p>Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable (de quelques jours à quelques semaines ou mois) selon les besoins établis.</p> <p><b>Pour appliquer :</b> Contacter votre conseiller attiré de service Québec. Si vous n'en avez pas, pour les entreprises de l'agglomération de Longueuil, communiquer par courriel à <a href="mailto:services.entreprises_agglo@servicesquebec.gouv.qc.ca">services.entreprises_agglo@servicesquebec.gouv.qc.ca</a></p> <p>Pour les autres, communiquer avec votre bureau de Services Québec.</p>	<a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</a>
	<b>PTP</b> - Programme de travail partagé	Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.	<p>Admissibilité au programme aux employeurs touchés par COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontrer que la pénurie de travail est temporaire et indépendante de leur volonté, et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement cyclique ou récurrent;</li> <li>démontrer une diminution récente des activités de l'entreprise d'environ 10 %;</li> </ul> <p>Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines)</p>	<p>Les employeurs partout au Canada peuvent composer sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874)</p> <p>Les employés partout au Canada peuvent composer sans frais :</p> <p>Français : 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</p> <p>Anglais : 1-800-206-7218 (TTY: 1-800-529-3742)</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a>
subvention	<b>SSUC</b> - Subvention salariale d'urgence du Canada	Cette subvention permettrait d'accorder aux employeurs admissibles <b>une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.</b>  Cette subvention salariale vise à prévenir d'autres pertes d'emplois, à encourager les employeurs à réembaucher les travailleurs qu'ils ont dû mettre à pied à cause de la COVID-19 et à aider les entreprises canadiennes et d'autres employeurs à mieux se positionner pour reprendre plus facilement leurs activités régulières après la crise. Bien que le gouvernement ait conçu la proposition de projet de subvention salariale pour fournir un soutien financier généreux et en temps opportun aux employeurs, il l'a fait en espérant que les employeurs collaboreront en utilisant la subvention de façon à favoriser la santé et le bien-être de leurs employés.	<p>Parmi les employeurs admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles;</li> <li>les organismes sans but lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés aussi.</li> <li>Les organismes publics ne seraient pas admissibles à cette subvention. Parmi les organismes publics figurent les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</li> </ul> <p>Cette subvention est offerte aux employeurs admissibles qui font face à une baisse d'au moins 15% de leurs revenus au mois de mars et 30% pour les mois subséquents (voir Périodes admissibles). Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse des revenus.</p>	<p>Les employeurs admissibles pourraient demander la Subvention salariale d'urgence du Canada par l'intermédiaire du portail Mon dossier d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, ainsi que d'une demande en ligne. Les employeurs doivent tenir des registres afin de démontrer la réduction de leurs revenus sans lien de dépendance et la rémunération versée aux employés.</p> <p>D'autres renseignements sur le processus de demande seront disponibles bientôt.</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-urgence-du-canada.html</a>
	Programme d'Emplois d'été Canada	Le programme Emplois d'été Canada offre aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences au sein d'organismes sans but lucratif, de petites entreprises et du secteur public.  Ce programme appuie également la prestation de services communautaires important.	<p>Nous apportons des changements temporaires au programme Emplois d'Été Canada qui permettra aux employeurs de:</p> <p>recevoir une subvention salariale accrue, de sorte que les employeurs des secteurs privé et public puissent également recevoir jusqu'à 100 pour cent du salaire horaire minimum provincial ou territorial pour chaque employé;</p> <p>prolonger la date de fin d'emploi pour le 28 février 2021;</p> <p>adapter leurs projets et activités professionnelles;</p> <p>embaucher du personnel à temps partiel.</p>	<p>Ce programme s'adresse aux entreprises qui avaient déjà effectué leur demande auprès du programme.</p> <p>Pour l'instant, l'appel de demande de financement est clos.</p> <p>Service Canada vous informera du statut de votre demande en mai 2020.</p>	<a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html</a>



	Nom du programme	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure	Communiqués
salariés et travailleurs autonomes	<b>PCU</b> - Prestation canadienne d'urgence	<p>La PCU soutient les Canadiens en apportant une aide financière aux employés et aux travailleurs indépendants qui sont directement touchés par la COVID-19.</p> <p>Elle fournit un paiement de <b>2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine), jusqu'à un maximum de 16 semaines.</b></p>	<p><b>Pour avoir droit à la prestation, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vous habitez au Canada</li> <li>-Vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande</li> </ul> <p>Pour avoir droit à la PCU, le travailleur doit avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi ou d'un programme de congé parental, précise le projet de loi.</p> <p>Les premières demandes pourront être déposées le 6 avril.</p> <p>La PCU est imposable mais l'impôt ne sera pas déduit à la source.</p> <p>Après avoir fait votre demande, vous devriez recevoir votre paiement dans les 3 jours ouvrables si vous êtes inscrit au dépôt direct. Sinon, vous devriez le recevoir dans environ 10 jours ouvrables.</p> <p>Lors de son allocution le 6 avril 2020, Justin Trudeau a mentionné la possibilité de rendre accessibles les personnes qui ont vu leurs heures diminuées à moins de 10 heures par semaine. Nous attendons des précisions à ce niveau.</p>	<p><b>Pour votre première demande de PCU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vous avez arrêté ou vous prévoyez d'arrêter de travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19</li> <li>-Pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :             <ul style="list-style-type: none"> <li>-de revenu d'emploi</li> <li>-de revenu d'un travail indépendant</li> <li>-de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour vos demandes suivantes de PCU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vous continuez de ne pas travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19</li> <li>-Pour la période de 4 semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas :             <ul style="list-style-type: none"> <li>-de revenu d'emploi</li> <li>-de revenu d'un travail indépendant</li> <li>-de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental</li> </ul> </li> <li>-Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire</li> <li>-Vous n'avez pas demandé et ne recevez pas la PCU ou des prestations d'assurance-emploi de Service Canada pour la même période d'admissibilité</li> </ul> <p><b>Faire sa demande :</b></p> <p>Via Mon dossier ARC (inscription possible depuis le 6 avril) ou au téléphone via un service téléphonique automatisé <a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a></p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html</a></p>
salariés et travailleurs autonomes	<b>PATT</b> - Programme d'aide temporaire aux travailleurs  <b>N'EST PLUS ADMISSIBLE DEPUIS LE 10 AVRIL 2020.</b>	<p>Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.</p> <p><b>Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si son état de santé le justifie).</b></p>	<p>Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;</li> <li>-ils ont été en contact avec une personne infectée;</li> <li>-ils reviennent de l'étranger.</li> </ul> <p>De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;</li> <li>-s'ils n'ont pas d'assurance privée;</li> <li>-s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux.</li> </ul> <p>Le programme ne s'applique qu'aux travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus.</p> <p>La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.</p>	<p>Afin de vous offrir un accompagnement personnalisé et de mieux vous aider à déterminer votre admissibilité au programme, la demande doit être faite par téléphone, en communiquant avec un agent de la Croix Rouge au numéro :</p> <p>1 800 863-6582 (8 h à 20 h, 7 jours sur 7).</p> <p>Ce programme prendra fin à compter du 10 avril.</p> <p>Pour faire une demande d'ici là: <a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/#c46321">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/#c46321</a></p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>
salariés	<b>AE</b> - Assurance emploi	<p>Si vous avez cessé de travailler en raison de la COVID-19, la Prestation canadienne d'urgence peut vous fournir un soutien financier temporaire.</p> <p>Cette prestation offre 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines.</p> <p>Service Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC) offrent cette prestation conjointement. Vous pouvez présenter une demande par l'intermédiaire de l'un ou l'autre, mais pas des deux.</p> <p>Pour vous aider à déterminer si vous devez présenter une demande par l'intermédiaire de Service Canada ou de l'ARC, visitez la page Web de la Prestation canadienne d'urgence.</p>	<p>Si vous êtes admissible à une nouvelle demande d'assurance-emploi à compter du 15 mars 2020 ou après, vos prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi seront versées dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence du gouvernement du Canada.</p> <p>Pour obtenir des réponses à vos questions sur votre prestation, veuillez composer le 1-833-966-2099.</p> <p>Si vous étiez admissible à l'assurance-emploi avant le 15 mars 2020 ou si vous demandez des prestations de maternité, parentales, de pêcheur, de compassion ou pour proches aidants, vous devez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.</p>	<p>Un certificat médical n'est plus requis pour les demandes de l'assurance-emploi à partir du 15 mars 2020 ou après.</p> <p>Attention au double versement :</p> <p>Plusieurs personnes ont reçu de la PCU en plus de l'assurance emploi, il s'agit d'une erreur du gouvernement. Ne surtout pas dépenser l'argent versé de trop, car des remboursements vous seront exigés.</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</a></p>

**AIDES FINANCIÈRES**

Nom du programme	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure	Communiqués	
pour les petites entreprises	<b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes</b>	<p>Ce programme de 25 milliards de dollars permettra d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.</p>	<p><b>Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019.</b></p> <p>Si vous remboursez 30 000\$ au plus tard le 31 décembre 2022, cela entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p>Si vous ne pouvez pas rembourser avant cette date, vous pourrez reporter la terme du prêt au 31 décembre 2025 avec un taux d'intérêt fixe de 5% d'intérêt, mais vous n'aurez pas accès au 10 000\$ de radiation de prêt.</p> <p>Pour le remboursement du prêt, aucun versement ne sera exigé avant le 1er janvier 2021.</p> <p>Pour faire une demande auprès de votre institution financière, vous devez avoir un compte courant d'entreprise actif ouvert au plus tard le 1er mars 2020.</p>	<p><b>Pour appliquer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire sa demande en ligne auprès de votre institution financière: un formulaire est disponible pour que vous puissiez soumettre votre demande en ligne.</li> <li>Si votre demande est acceptée et répond aux critères émis par le gouvernement. Vous recevrez le prêt et ce dernier sera déposé dans le compte courant d'entreprise inscrit dans votre demande.</li> </ul> <p><b>Détails :</b></p> <p>Ce prêt doit être utilisé pour couvrir les coûts de fonctionnement de votre entreprise qui ne peuvent être reportés. Par exemple: la paie, le loyer de l'entreprise, les factures de fournisseurs.</p> <p>Le montant du prêt d'urgence est fixé à 40 000\$.</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html#a1">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html#a1</a></p>
	<b>BDC- Prêt pour les petites entreprises</b>	<p>Le montant du prêt peut aller jusqu'à 100 000,00 \$. Le montant du prêt octroyé vous sera confirmé une fois que nous aurons pu effectuer une analyse du dossier et que nous vous confirmons que le prêt est autorisé.</p> <p>Pour la période que durera la crise de la COVID-19, le Prêt petites entreprises est offert au taux de 2,80 %, qui correspond au taux de base variable de BDC de 4,55 % (au 31 mars 2020) moins 1,75 %. Le taux d'intérêt peut changer sans préavis.</p>	<p>Pour être admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise établie au Canada</li> <li>Avoir généré des revenus depuis au moins 24 mois</li> <li>Avoir de bons antécédents de crédit</li> <li>Avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous habitez</li> </ul>	<p><b>Détails :</b></p> <p>Les prêts sont remboursables en 60 mois. Une prorogation de capital est offerte pour les premiers 6 mois, donc les premiers 6 versements incluent uniquement les intérêts. A partir du 7ième mois, le prêt se rembourse sur 60 mois. Tous les versements sont exigibles le 10ième jour de chaque mois.</p> <p>Aucuns frais de traitement de dossier n'est chargé pour une demande de prêt. Des frais de gestion annuels de 150 \$, des frais de transaction de 150 \$ par transaction nécessitant une modification et les autres frais administratifs standards de la BDC sont applicables.</p> <p><b>Pour appliquer :</b></p> <p>Possibilité de faire une demande en ligne sur le site de la BDC: <a href="https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/pre-tetes-entreprises.aspx">https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/pre-tetes-entreprises.aspx</a></p>	<p><a href="https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/pre-tetes-entreprises.aspx">https://www.bdc.ca/fr/financement/prets-commerciaux/pages/pre-tetes-entreprises.aspx</a></p>

**OUTILS ET RÉFÉRENCES**

Outil	Quoi ?	Où?	Lien	
pour tous	<b>Veille des programmes d'aides</b>	<p>DEL a mis en ligne une page Internet rassemblant toute l'information essentielle à connaître pour les entreprises notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les programmes gouvernementaux</li> <li>Les programmes de financement de DEL</li> <li>Du soutien au niveau des ressources humaines</li> <li>Les outils et ressources disponibles pour les entreprises</li> <li>De l'information au niveau de l'approvisionnement du gouvernement</li> </ul>	<p>Sur notre site internet :</p> <p><a href="https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes">https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes</a></p>	<p><a href="https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes">https://www.delaglo.ca/fr/services/covid-19/services-d-accompagnement-a-l-ere-de-la-covid-19/programmes</a></p>
	<b>Webinaire par DEL</b>	<p>Comme les mesures d'aides financières changent fréquemment. Nous avons décidé de rendre ce webinaire hebdomadaire, chaque jeudi à 15h.</p> <p>Prochain webinaire : 16 avril 2020</p> <p>Voici le prochain thème : Aides financières et outils disponibles pour traverser la crise et penser à la reprise</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tour d'horizon des mesures disponibles spécifiquement pendant la crise</li> <li>Programmes et outils permettant de bien se préparer</li> <li>Éléments à prendre en considération pour être prêt pour la reprise</li> <li>Programmes disponibles pour les innovateurs en période de crise</li> </ul>	<p>En ligne et en rediffusion sur YouTube</p>	<p><b>En rediffusion :</b></p> <p><a href="https://www.delaglo.ca/fr/evenements">https://www.delaglo.ca/fr/evenements</a></p> <p><b>Pour vous inscrire, surveillez les webinaires qui seront annoncés sur nos médias sociaux :</b></p> <p><a href="https://www.facebook.com/DELAGGLO/">https://www.facebook.com/DELAGGLO/</a></p> <p><a href="https://www.linkedin.com/company/del-bras-droit-en-affaires">https://www.linkedin.com/company/del-bras-droit-en-affaires</a></p>

**MESURES MUNICIPALES**

Ville	Mesure	Détails et procédure	Communiqués
<b>Longueuil</b>	<p>Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Longueuil reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.</p>	<p><b>Chèques postdatés déjà transmis à la Ville</b></p> <p>Afin de permettre à tous ses citoyens de profiter de cette mesure le plus simplement possible, la Ville assurera les suivis administratifs pour que tous les chèques postdatés reçus puissent être encaissés un mois plus tard que la date d'échéance initiale. Les citoyens n'ont aucune démarche à faire à cet égard.</p> <p><b>Versements automatiques</b></p> <p>Les gens qui ont prévu des versements automatiques et qui souhaitent se prévaloir du report de la date d'échéance de paiement sont invités à faire les ajustements nécessaires en ligne sur le site de leur institution financière.</p> <p><b>Précision sur les nouvelles dates d'échéance</b></p> <p>2e versement : désormais le mercredi 6 mai 2020 3e versement : maintenant le lundi 6 juillet 2020 4e versement : maintenant le mardi 8 septembre 2020</p>	<p><a href="https://www.longueuil.quebec/fr/communiqués/2020/covid-19-precisions-concernant-report-prochains-paiements-taxes-municipales">https://www.longueuil.quebec/fr/communiqués/2020/covid-19-precisions-concernant-report-prochains-paiements-taxes-municipales</a></p>
<b>Boucherville</b>	<p>Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Boucherville reporte d'un mois l'échéance du paiement des 2 prochains versements des taxes municipales.</p>	<p><b>Précision sur les nouvelles dates d'échéance</b></p> <p>Ainsi, le paiement du deuxième versement prévu le 7 mai est repoussé au 11 juin alors que celui du 6 août est remis au 10 septembre.</p> <p><b>Renseignements</b></p> <p>Ligne info-taxes: 450 449-8115 boucherville.ca/comptedetaxes boucherville.ca/instataxes</p>	<p><a href="https://boucherville.ca/report-des-versements-taxes-annuelles-2020/">https://boucherville.ca/report-des-versements-taxes-annuelles-2020/</a></p>
<b>Brossard</b>	<p>Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Brossard reporte de 6 mois l'échéance du paiement du 2e versement des taxes municipales.</p>	<p><b>Détails</b></p> <p>Le deuxième versement initialement prévu le 7 avril est repoussé au 6 octobre 2020.</p> <p>Les citoyens qui ont déjà transmis un chèque postdaté en date du 7 avril, et qui souhaitent se prévaloir du report de la date d'échéance de paiement, pourront communiquer avec Services Brossard à services@brossard.ca. Un représentant de la Direction des finances les contactera pour prendre un arrangement. Ceux qui ont prévu des versements automatiques et qui souhaitent aussi se prévaloir du report de paiement sont invités à faire les ajustements nécessaires en ligne sur le site de leur institution financière.</p> <p>Pour les citoyens ayant adhéré au service de paiements préautorisés (PPA) à quatre versements, la Ville assurera les suivis administratifs afin que le report de l'échéance du 7 avril soit le 6 octobre 2020.</p> <p>Quant aux paiements préautorisés à 12 versements, la Ville va poursuivre le prélèvement convenu et fera l'ajustement des frais d'intérêt à la baisse lors du dernier paiement, en janvier 2021.</p>	<p><a href="https://www.brossard.ca/notice?id=h%3A%3Aef941a00-8d3f-4ae3-b34f-744b3896d0ef">https://www.brossard.ca/notice?id=h%3A%3Aef941a00-8d3f-4ae3-b34f-744b3896d0ef</a></p>
<b>Saint-Lambert</b>	<p>Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Saint-Lambert reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.</p>	<p><b>Les prochains versements de taxes seront maintenant exigibles aux dates suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>11 mai 2020 pour le deuxième versement</li> <li>13 juillet 2020 pour le troisième versement</li> <li>14 septembre 2020 pour le quatrième versement</li> </ul> <p>Les échéances demeureront les mêmes pour les créanciers hypothécaires, soit le 14 avril, 15 juin et 17 août.</p>	<p><a href="https://www.saint-lambert.ca/fr/services-aux-residents/budget-taxes-et-evaluation/compte-de-taxes">https://www.saint-lambert.ca/fr/services-aux-residents/budget-taxes-et-evaluation/compte-de-taxes</a></p>
<b>Saint-Bruno</b>	<p>Dans le but d'accommoder ses citoyens, la Ville de Saint-Bruno reporte d'un mois l'échéance du paiement des prochains versements des taxes municipales.</p>	<p><b>Nouvelles échéances de taxes municipales</b></p> <p>2e versement : désormais le 6 mai 2020 3e versement : désormais le 6 juillet 2020 4e versement : désormais le 8 septembre 2020</p> <p><b>Chèques postdatés déjà transmis à la Ville et prélèvements bancaires préautorisés</b></p> <p>La Ville procédera à l'encaisse des chèques postdatés un mois plus tard que la date d'échéance afin que tous les citoyens puissent profiter du report de l'échéance de taxes, et ce, sans effectuer aucune démarche en ce sens. Il en va de même des prélèvements bancaires préautorisés, qui seront débités selon les nouvelles dates d'échéance.</p>	<p><a href="https://stbruno.ca/nouvelles/covid-19-report-des-echeances-de-taxes-a-saint-bruno-de-montarville/">https://stbruno.ca/nouvelles/covid-19-report-des-echeances-de-taxes-a-saint-bruno-de-montarville/</a></p>